

## Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Date de convocation et de publication de l'ordre du jour : 17 novembre 2025

Date de mise en ligne sur [www.simacur.com](http://www.simacur.com) : 26 novembre 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président du SIMACUR dans un délai de deux mois suivant sa date de publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 9

Absents : 9

dont donnant pouvoir : 0

Votants : 9

**ADOpte A L'UNANIMITE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 19h30, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

Étaient présents : Monsieur Benoît BLOT ; Monsieur Bernard FOISY ; Monsieur Florian GALLANT ; Madame Karine GREMION ; Monsieur Jean-Paul MORDEFROID ; Monsieur Pierre OLLIER ; Madame Perrine PRECETTI ; Monsieur Nicolas SAMSOEN ; Monsieur Carl SEGAUD ;

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Étaient absent(s) en donnant pouvoir :

Étaient absents sans donner pouvoir : Monsieur Rodéric AARSSE ; Madame Caroline CAILLEAU ; Madame Isabelle DRANCY ; Madame Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE ; Monsieur Fabien HUBERT ; Monsieur Jacques PERRIN ; Monsieur Daniel RUPP ; Madame Anne SAUVEY ; Madame Mariam SHARSHAR ; Monsieur François Guy TREBULLE ;

**Délibération n°D2025-11-04**

**Renouvellement des marchés de traitement et reprise**

## LANCLEMENT DES MARCHES DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS HORS OM 2026 - 2030

### LE PRESIDENT EXPOSE :

Les deux compétences du SIMACUR sont la gestion du service public de chauffage urbain pour les villes de Massy et d'Antony, ainsi que le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et la Communauté Paris Saclay.

Le SIMACUR est propriétaire d'une usine d'incinération d'ordures ménagères située à Massy, exploitée par ENORIS dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Cette installation assure le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles. Pour tous les autres types de déchets ménagers - emballages ménagers recyclables, papiers, verre, déchets végétaux, encombrants des ménages, déchets mélés, déchets inertes, déchets ultimes, déchets diffus spécifiques, contenants sous pression - les traitements sont réalisés dans le cadre de marchés de prestations de service.

Les différents marchés actuels arrivent à échéance le 30 juin 2026. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés resteront décomposées en six lots, gérés en marchés séparés, comme exprimé ci-après :

- Lot 1 : Réception, tri des emballages ménagers et des papiers, reprise matières triées
- Lot 2 : Réception et transfert du verre ;
- Lot 3 : Réception et traitement des biodéchets alimentaires ;
- Lot 4 : Réception et traitement des déchets verts ;
- Lot 5 : Réception et traitement des déchets dangereux ;
- Lot 6 : Réception et traitement des occasionnels, issus des collectes en porte-à-porte, des apports en déchèterie, ou des centres techniques municipaux.

Ce marché sera passé selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaires, à bons de commande, sans montant minimum et avec montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les montants maximums annuels par lot sont les suivants (en date de valeur du 01/01/26) :

- Lot 1 – Montant maximum annuel de 3 500 000,00 € HT,
- Lot 2 – Montant maximum annuel de 100 000,00 € HT,
- Lot 3 – Montant maximum annuel de 500 000,00 € HT,
- Lot 4 – Montant maximum annuel de 400 000,00 € HT,
- Lot 5 – Montant maximum annuel de 300 000,00 € HT,
- Lot 6 – Montant maximum annuel de 4 000 000,00 € HT.

Chaque lot est contractualisé pour une durée ferme de quatre ans ; sauf la prestation de reprises des matières au sein du lot 1, qui est contractualisé pour une période de deux ans.

La rémunération des prestations se base sur l'application de prix unitaires ~~sur les quantités réellement exécutées~~. Les prix unitaires sont révisés semestriellement. Les quantités réellement exécutées sont établies par la production mensuelle d'un listing de pesées, effectuées sur des ponts bascules dûment étalonnés, et vérifiées par le SIMACUR.

Le démarrage prévisionnel des prestations est prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour assurer la continuité de la réception des déchets en provenance du territoire du SIMACUR.

Le montant des dépenses est estimé à 25 056 000 € HT et hors TGAP pour la durée totale du marché (sans les recettes de reprise), avec la répartition prévisionnelle suivante :

	Quantité annuelle estimative	Estimation annuelle (€HT, hors TGAP)	Estimation sur la durée du marché (€HT, hors TGAP)
lot 1 : Emballages et papiers	11 800 t	2 850 000 €	11 400 000 €
lot 2 : Verre	4 725 t	44 000 €	176 000 €
lot 3 : Biodéchets alimentaires	2 500 t	220 000 €	880 000 €
lot 4 : Déchets végétaux	8 000 t	300 000 €	1 200 000 €
lot 5 : Déchets dangereux	240 t	200 000 €	800 000 €
lot 6 : Déchets occasionnels	19 200 t	2 650 000 €	10 600 000 €
<b>TOTAUX :</b>		<b>6 264 000 €</b>	<b>25 056 000 €</b>

Je vous demande d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises, la procédure d'Appel d'Offres Ouvert et son lancement, l'attribution et de m'autoriser à signer les accords-cadres avec les attributaires.

**LE COMITE SYNDICAL,**

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises, la procédure d'appel d'offres ouvert et son lancement et la signature des accords-cadres attribués pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (hors ordures ménagères), d'une durée ferme de quatre ans, décomposée en six lots comme suit :

- Lot 1 : Réception, tri des emballages ménagers et des papiers, reprise matières triées
- Lot 2 : Réception et transfert du verre ;
- Lot 3 : Réception et traitement des biodéchets alimentaires ;
- Lot 4 : Réception et traitement des déchets verts ;
- Lot 5 : Réception et traitement des déchets dangereux ;
- Lot 6 : Réception et traitement des occasionnels, issus des collectes en porte-à-porte, des apports en déchèterie, ou des centres techniques municipaux.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés de traitement des déchets ménagers et assimilés une fois attribués, et toutes pièces afférentes, pour les montants estimatifs suivants pour toute la durée de marché, en €HT et hors TGAP :

	Estimation sur la durée totale (€HT, hors TGAP)	Montant estimatif annuel (€HT, hors TGAP)
lot 1 : Emballages et papiers	11 400 000 €	2 850 000 €
lot 2 : Verre	176 000 €	44 000 €
lot 3 : Biodéchets alimentaires	880 000 €	220 000 €
lot 4 : Déchets végétaux	1 200 000 €	300 000 €
lot 5 : Déchets dangereux	800 000 €	200 000 €
Lot 6 : Déchets occasionnels	10 600 000 €	2 650 000 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>25 056 000 €</b>	<b>6 264 000 €</b>

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaires, à bons de commande, sans montant minimum et avec montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les lots distincts sont traités en accords-cadres mono attributaires séparés.

Le démarrage prévisionnel des prestations est prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour assurer la continuité de réception des collectes de déchets ménagers.

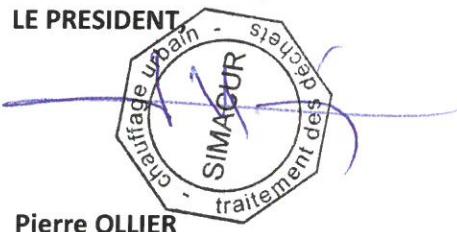
**DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2026 et sera prévue au budget des années concernées à l'imputation 611.

**DIT** que les pénalités et/ou l'intéressement applicables aux sociétés attributaires seront affectées aux exercices concernés à l'imputation 77.

**DECIDE** le versement annuel aux adhérents des pénalités impactant le service de collecte des adhérents, liée notamment à l'interruption de la continuité de réception des collectes et au non-respect de la procédure de réception des collectes.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT



Pierre OLLIER

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 091-259100741-20251125-D20251104-DE